



Commune de Bonneville

Année 2025

Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_159_2025

Objet : Déménagement Tir à l'Arc - samedi 8 mars 2025 - 233 rue Pertuiset - Autorisation de stationnement sur 2 emplacements

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

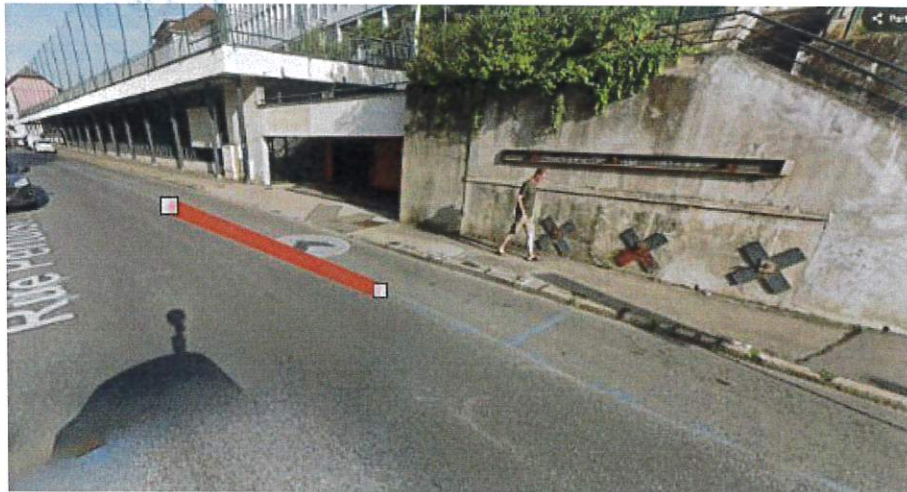
VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le tir à l'arc en date du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement du Tir à l'arc, d'autoriser l'association à stationner sur 2 emplacements situés au droit du 233 rue Pertuiset.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 8 mars 2025 de 7h00 à 19h00, l'association du tir à l'arc sera autorisée à stationner sur 2 emplacements situés au droit du 233 rue Pertuiset.



ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement du camion.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Tir à l'arc ;

Fait à Bonneville, le 04/03/2025


le Maire
Stéphane Valli